Promouvoir
une attitude
responsable

Sortie de déchet des fluides frigorigènes

Laurent Guégan ADC3R

COLLOQUE AFCE – 2 octobre 2019

afce.asso.fr

Promouvoir
une attitude
responsable

Sortie de déchet des fluides frigorigènes

Laurent Guégan ADC3R

COLLOQUE AFCE – 2 octobre 2019

afce.asso.fr

Sortie de déchet des fluides frigorigènes
Responsabilités et obligations du producteur du déchet

- Responsabilité
  - Responsable du déchet jusqu'au traitement final
    - Sortie du statut de déchet
    - Destruction
  - Responsable du transport du déchet
- Obligations
  - Compléter les documents déche FI BSD 15497*02
  - Conditionner dans des emballag dédiés et spécifiques
  - Identifier et étiqueter correcteme le déchet
  - Traiter ou faire traiter le déchet par un site dument habilité.

Sortie de déchet des fluides frigorigènes
Emballages

Emballages Spécifiques UNIQUEMENT destinés à la récupération des fluides frigorigènes.

Ces emballages ne sont pas forcément nettoyés et propres

- Emballages de récupération CFC, HCFC, HFC non inflammables

- Emballages de récupération Inflammables

Sortie de déchet des fluides frigorigènes
Ou peuvent être traités les déchets?

- Site de traitement dument habilité:
  - Installation classée protection de l'environnement sous la rubrique (ICPE)
    - 2770, 2771, 2790 ou 2791
    - Installation soumise à déclaration ou autorisation

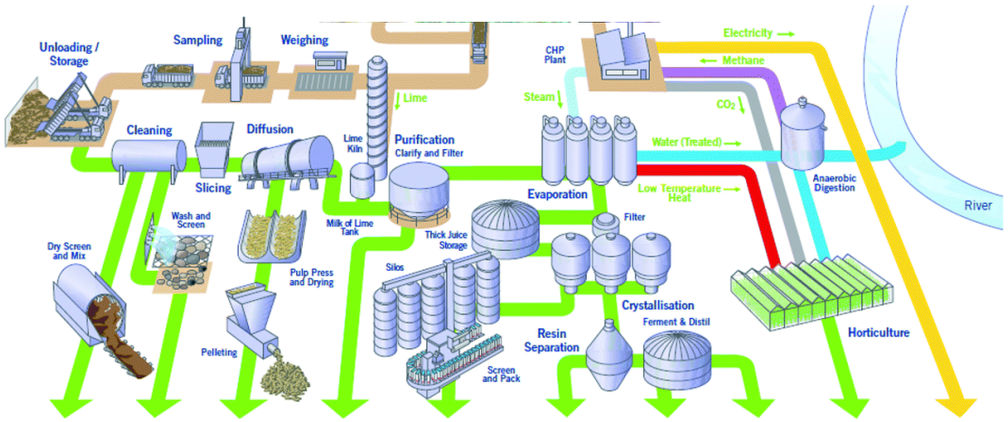

Sortie de déchet des fluides frigorigènes
Réception sur le site de traitement

- Vérification des documents déchets correctement complétés (FI BSD 15497*02 ou annexe 1)
- vérifie que les déchets sont correctement conditionnés et étiquetés
- réalise une pesée ;
- délivre un accusé de réception

- En cas de non-présentation d'un des documents requis ou de non-conformité.
  - Le chargement est alors refusé, en partie ou en totalité

Sortie de déchet des fluides frigorigènes
Obligation du site de traitement

- Les produits issus de la régénération sont entreposés distinctement des autres types de produits et déchets gérés sur le site de l'installation de régénération.

- Chaque lot commercialisé est identifié par un numéro unique et la référence de l'installation où a été réalisée l'opération de valorisation.
    - Le système de numérotation est consigné dans le manuel de qualité.

Sortie de déchet des fluides frigorigènes
Quand les déchets sortent ils du statut de déchet?

Les fluides frigorigènes ayant fait l'objet d'une régénération cessent d'être des déchets lorsque la totalité des critères suivants sont satisfaits :

- Performances équivalentes à celles d'une substance vierge, compte tenu de l'usage prévu
  - Nécessité d'une analyse confirmant la pureté et la composition
  - Sont dans un état permettant une utilisation directe sans autre opération de traitement de déchets, notamment :
    - Dilution avec du produit vierge interdite
    - Pas d'impuretés susceptibles de causer un impact environnemental ou sanitaire supérieur au produit vierge.
    - Caractéristiques techniques leur permettant d'être utilisés pour les mêmes fonctions et avec un même niveau de sécurité que le produit vierge.
    - Respectent des spécifications techniques de type cahier des charges établies par une branche professionnelle, un client ou un industriel, aux fins d'une utilisation spécifique.
- L'exploitant a conclu un contrat spécifiant les modalité commerciale de la régénération;

Etiquetage d'un fluide recyclé ou régénéré:

- Réglementations CLP et Reach
- Le règlement (CE) n° 1272/2008 (dit «règlement CLP»)
  - Fourniture de fiche de données de sécurité (FDS).
- Réglementation F-Gas
    - Etiquetage des emballages :
    - L'article 12- 6 du règlement européen « F-Gas » N°517/2014 impose l'étiquetage des emballages contenant des fluides recyclés et régénérés.
- Défaut d'étiquetage
    - Absence de garantie sur la composition du fluide récupéré
    - Augmentation du risque d'erreur de produits ou de mélanges non souhaités de produits.

L'opérateur doit garantir une identification conforme à la réglementation des fluides récupérés (notamment étiquetage) pour éviter les erreurs de manipulation.

Constat:

Augmentation des mélanges dans les emballages de récupération

Produit destiné à la destruction
Régénération impossible

Recrudescence de fluides illégaux

Incertitude sur l'origine et la composition du produit

Garantie et traçabilité

Une analyse précise du fluide régénéré permet de garantir sa conformité et ses performances

Garantie de la composition

Garantie des performances

Limitation des risques d'incompatibilité

Limitation du risque accidentel

L'opérateur assume **l'entière responsabilité juridique** du produit introduit dans l'installation.

Traçabilité du fluide frigorigène

Merci pour votre attention

Laurent Guégan ADC3R

afce.asso.fr